

Avis sur des demandes d'intégration de nouvelles zones humides aux inventaires communaux dans le cadre de la contractualisation de MAE C (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)

Commission Permanente de la CLE du 4 mai 2017

La Commission Permanente du 13 septembre 2016 a émis un avis favorable à l'intégration de nouvelles zones humides aux inventaires communaux. Il s'agit d'y ajouter des prairies humides en projet de contractualisation en MAE C (indemnité financière liée à la PAC, versée pendant 5 ans aux exploitants volontaires) pour leur gestion (entretien par fauche ou pâturage extensif) ou restauration (reconversion culture en prairie). Cette décision est subordonnée à la transmission d'une délibération des communes en faveur de leur intégration dans les inventaires communaux.

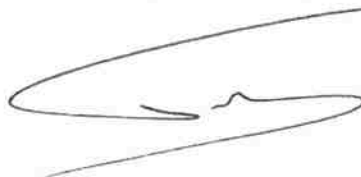
Cinq communes du bassin-versant du Grand Oust ont transmis au secrétariat de la CLE du SAGE Vilaine les délibérations qui confirment l'intégration de nouvelles zones humides aux inventaires communaux. Les caractéristiques de ces zones humides (descriptif, contours SIG) sont établies par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et transmises au secrétariat du SAGE Vilaine.

Les communes et parcelles concernées sont les suivantes : Saint Servant sur Oust (parcelles ZR 295 et ZL 174), Lanouée (YR 0069 et ZA 0067), Plumelec (YM 0002), Illifaut (ZW 49) et Guillac (ZL 0127 et 0128).

Avis de la CP de la CLE :

Après en avoir délibéré, la Commission permanente de la CLE émet un avis favorable à ces demandes de modifications d'inventaires communaux.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine



Michel DEMOLDER